



## Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202

Site Internet : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)

Courriel : [reception@saintfelixdekingsey.ca](mailto:reception@saintfelixdekingsey.ca)

### POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

#### 1 PREAMBULE

Considérant les nombreux avantages du point de vue environnemental, économique et social qu'offre l'utilisation de couches lavables plutôt que des couches jetables, la Municipalité désire soutenir financièrement les nouveaux parents qui font l'achat de couches de coton.

#### 2 CRITERES DE SELECTION

Pour qu'une demande soit sélectionnée et subventionnée, elle devra répondre aux critères suivants. Le parent faisant la demande doit :

- Être résidant de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;
- Faire l'achat de couches lavables et autres produits complémentaires;
- Faire la demande pour un enfant de 2 ans ou moins.

#### 3 DEPENSES ADMISSIBLES

- couches lavables;
- couches lavables pour la piscine;
- couvre-couches imperméables;
- doublures et inserts (feuilletés);
- détergent pour couches lavables;
- seau à couches;
- sac de transport;

#### 4 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

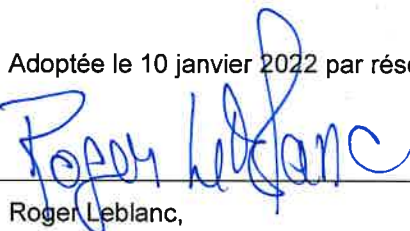
Toute demande de subvention devra être transmise au bureau municipal à l'adresse suivante de courrier électronique : [reception@saintfelixdekingsey.ca](mailto:reception@saintfelixdekingsey.ca). La demande de remboursement doit être déposée sous le formulaire disponible sur le site web municipale suivant : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca).

La subvention représentant 50% des coûts d'achat, jusqu'à concurrence de trois cents dollars (300.00 \$) sur le montant déboursé pour l'achat, sera versée à la suite de la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Facture originale de l'ensemble des couches lavables et autres produits complémentaires en devise canadienne;
- Preuve de naissance de l'enfant (certificat de naissance) ;
- Preuve de résidence du parent.

Une seule subvention par enfant sera accordée si admissible.

Adoptée le 10 janvier 2022 par résolution 017-01-2022

  
Roger Leblanc,  
maire

  
Douglas Beard  
Conseiller